

Jour de séance 10

le jeudi 8 décembre 2011

13 h

Prière.

Le président de la Chambre se trouvant empêché, M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

M. Fraser (Miramichi—Baie-du-Vin) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition qui réclame le maintien, à l'Hôpital régional de Miramichi, des lits de soins actifs et de la désignation de centre de traumatologie de niveau 3. (Pétition 45.)

M. Jack Carr (New Maryland—Sunbury-Ouest) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à interdire la pulvérisation d'herbicide sur les forêts publiques du Nouveau-Brunswick. (Pétition 46.)

M. Bertrand LeBlanc (Rogersville-Kouchibouguac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition qui réclame le maintien, à l'Hôpital régional de Miramichi, des lits de soins actifs et de la désignation de centre de traumatologie de niveau 3. (Pétition 47.)

L'hon. M. Higgs dépose trois documents sur le bureau de la Chambre : *Listes d'employés supplémentaires non vérifiées, 2011* ; *Listes de fournisseurs supplémentaires non vérifiées, 2011* ; *Comptes publics pour l'exercice terminé le 31 mars 2011 : Volume 2 : Information supplémentaire.*

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Higgs :

13, *Loi concernant le recouvrement des créances de la Couronne* ;

par M. Bertrand LeBlanc :

14, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation* ;

par l'hon. M^{me} Blais :

15, *Loi abrogeant la Loi sur l'habeas corpus* ;

16, *Loi modifiant la Loi sur la gestion des biens saisis et des biens confisqués* ;

par l'hon. M^{me} Dubé :

17, *Loi concernant les régies régionales de la santé.*

L'hon. P. Robichaud donne avis que, le vendredi 9 décembre 2011, la deuxième lecture des projets de loi 13, 15, 16 et 17 sera appelée.

Le président suppléant rend la décision suivante relativement à la motion 3 :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT SUPPLÉANT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, avant que nous passions aux affaires émanant de l'opposition, je veux attirer votre attention sur la motion 3, inscrite au Feuilleton au nom du député de Centre-Péninsule—Saint-Sauveur, et sur l'amendement de cette motion proposé par le ministre des Ressources naturelles. Selon une règle de longue date de la procédure parlementaire, une question, une fois posée et tranchée soit affirmativement soit négativement, ne peut être remise sur le tapis mais doit subsister comme décision de la Chambre. La règle s'applique afin que la Chambre ne passe pas de temps à débattre une question déjà résolue. Elle permet aussi d'éviter que la Chambre arrive à des décisions contradictoires au cours d'une même session. J'estime que la motion 1, adoptée par la Chambre mardi dernier, et l'amendement proposé de celle-ci, qui a été rejeté, traitent essentiellement des mêmes questions que la motion 3 et l'amendement proposé de cette autre motion. Étant donné que la Chambre a tranché les deux questions, j'ordonne que la motion 3 et l'amendement proposé de celle-ci soient rayés du *Feuilleton et Avis*.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur le tabac*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. S. Robichaud assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, le vice-président reprend la suppléance à la présidence.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 10 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur le tabac*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Conformément à l'avis de motion 5, M. Collins, appuyé par M. Albert, propose ce qui suit :

attendu que le gouvernement Alward propose un salaire minimum à deux niveaux pour le Nouveau-Brunswick, de sorte que les serveurs et

serveuses gagnent un salaire minimum inférieur à celui des autres travailleurs et travailleuses ;

attendu qu'un salaire minimum à deux niveaux constitue une attaque directe contre les salariés les plus vulnérables ;

attendu que les pourboires visent à récompenser d'excellents services et non à arrondir le salaire ;

attendu que l'augmentation prévue du salaire minimum qui était censée se produire en septembre, comme prescrit dans le plan de réduction de la pauvreté, n'a pas encore été mise en oeuvre ;

attendu que le plan de réduction de la pauvreté n'évoque aucunement un salaire minimum à deux niveaux ;

attendu que la consultation publique du gouvernement Alward sur un salaire minimum à deux niveaux prend la forme d'un sondage en ligne dont des questions ont fait l'objet de critiques selon lesquelles leur conception vise à faire pencher la balance des résultats en faveur d'un salaire minimum à deux niveaux ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick de respecter l'esprit et l'objet du plan de réduction de la pauvreté, de rejeter un salaire minimum à deux niveaux et de mettre immédiatement en oeuvre la recommandation du plan de réduction de la pauvreté portant augmentation du salaire minimum à 10 \$.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. S. Robichaud reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

M. McLean invoque le Règlement ; il soutient que M. Arseneault a usé de langage non parlementaire en déclarant que le premier ministre avait « menti ». Le président suppléant de la Chambre déclare que le rappel au Règlement est bien fondé, et le député se rétracte.

Après un certain laps de temps, le président suppléant interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.